

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

*Séance ordinaire du 5 novembre 2024*

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 5 novembre 2024, à 19 h, au Centre des arts et de la culture au 1470, route 277, Lac-Etchemin.

**Sont présents :**

**Madame la conseillère :** Joan Gagnon  
**Messieurs les conseillers :** Guyda Deblois  
Normand Poulin  
Sébastien Ouellet  
Yannick Dion

**Est absent :**

**Monsieur le conseiller :** Fabien Lacorre

**Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.**

**Est également présent :**

Le directeur général et greffier-trésorier, Patrick Lachance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
  - 4.1 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.
  - 4.2 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.
  - 4.3 Acceptation du budget 2024 révisé de l'Office municipal d'habitation Beauce-Etchemins.
  - 4.4 Avis de motion - Règlement relatif à la régie interne du Conseil municipal.
  - 4.5 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 238-2024 relatif à la régie interne du Conseil municipal.
  - 4.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 622 000 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2024.
  - 4.7 Adjudication - Émission par billets au montant de 1 622 000 \$ - Financement des règlements d'emprunts numéros 179-2018.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
  - 5.1 Facturation à la Municipalité de Saint-Odilon - Coût d'entretien d'hiver d'une partie du chemin de la Traverse du 10<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> Rang - Hiver 2024-2025.
  - 5.2 Permis d'intervention - Travaux à l'intérieur de l'emprise des routes du ministère des Transports du Québec - Année 2025.

- 5.3 Acceptation des dépenses encourues dans le cadre du « Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration - Circonscription électorale de Bellechasse (PPA-CE) - Dossier numéro QCT23297- 28053 (12) - 20240426-008.
  - 5.4 Autorisation de paiement de la quote-part au Transport Autonomie Beauce-Etchemins - Année 2025.
  - 5.5 Adoption du règlement numéro 235-2024 relatif à la circulation de véhicules hors route sur certains tronçons de routes du territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin.
  - 5.6 Nomination d'un représentant du service incendie de la Municipalité de Lac-Etchemin/Saint-Luc au Comité de sécurité incendie de la MRC des Etchemins.
  - 5.7 Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison de propane en vrac et de bouteilles de propane 33 lbs 1/3 pour la période du 20 novembre 2024 au 20 novembre 2027.
  - 5.8 Avis de motion - Règlement concernant la rétention des eaux pluviales.
  - 5.9 Adoption du projet de règlement numéro 239-2024 concernant la rétention des eaux pluviales.
  - 5.10 Résolution pour la réalisation des travaux dans le cadre d'une demande d'aide dans le « Programme aide à la voirie locale - Volet - Accélération » pour la réfection de deux (2) ponceaux - Dossier GDP77332 - MTQ - 20221025-010.
  - 5.11 Autorisation dépenses pour honoraires professionnels - Dossier Parc industriel par la firme Tetra Tech QI inc.
6. DOSSIER(S)- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
- 6.1 Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois d'octobre 2024 et du rapport comparatif.
  - 6.2 Nomination des membres du comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles en référence au règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin - Mandat novembre 2024 à octobre 2025.
  - 6.3 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement à l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit pour l'aliénation et le lotissement d'une parcelle de terrain portant le numéro de lot 3 601 227.
  - 6.4 Avis de motion - Règlement omnibus numéro 236-2024 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 62-2006, le règlement de construction numéro 64-2006, le plan d'urbanisme numéro 61-2006, le règlement relatif aux permis, certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 65-2006 ainsi que le règlement de lotissement numéro 63-2006 afin de procéder à la concordance avec le nouveau règlement numéro 149-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement aux normes applicables à l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC des Etchemins ainsi que d'apporter quelques correctifs à ses règlements.\_\_\_\_
  - 6.5 Projet de règlement omnibus numéro 236-2024 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 62-2006, le règlement de construction numéro 64-2006, le plan d'urbanisme numéro 61-2006, le règlement relatif aux permis, certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 65-2006 ainsi que le règlement de lotissement numéro 63-2006 afin de procéder à la concordance avec le nouveau règlement numéro 149-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement aux normes applicables à l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC des Etchemins ainsi que d'apporter quelques correctifs à ses règlements.
  - 6.6 Demande no. 2024-001 de M. Jean Turmel (ancien Soleil Rouge) sur le lot numéro 3 602 605, situé au 200, 2<sup>e</sup> Avenue, zone 27-CH, à Lac-Etchemin dans le cadre du règlement du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).\_\_\_\_

**7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

- 7.1 Autorisation pour la présentation d'une demande de subvention au programme « Emplois d'été Canada 2025 ».
- 7.2 Autorisation d'appropriier au fonds général une somme de 1 546 \$ de l'excédent accumulé affecté loisirs.
- 7.3 Appui à la *Grande semaine des tout-petits* (GSTP).
- 7.4 Confirmation de M. Jérôme Maheux au poste régulier temps plein comme préposé à l'aréna et aux espaces verts.

**8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscription(s) diverse(s) :

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

*«Dans un contexte de respect et de transparence, nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin, et ce, notamment à travers la présente séance».*

225-11-2024

**2.**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

226-11-2024

**3.**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

---

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024, tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

**Adoptée à l'unanimité.**

**4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**

**4.1 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES DONT LA RÉALISATION EST PRÉVUE POUR L'EXERCICE FINANCIER COURANT ET CEUX QUI ONT ÉTÉ PRÉVUS PAR LE BUDGET DE CET EXERCICE**

---

En conformité avec l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état comparatif suivant :

L'état comparatif qui compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

**4.2 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE FINANCIER COURANT, RÉALISÉS JUSQU'AU DERNIER JOUR DU MOIS QUI S'EST TERMINÉ AU MOINS 15 JOURS AVANT CELUI OÙ L'ÉTAT EST DÉPOSÉ, ET CEUX DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT QUI ONT ÉTÉ RÉALISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE CORRESPONDANTE DE CELUI-CI**

---

En conformité avec l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état comparatif suivant :

L'état comparatif qui compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

227-11-2024  
4.3

**ACCEPTATION DU BUDGET 2024 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION BEAUCE-ETCHEMINS**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation Beauce-Etchemins pour l'exercice financier 2024, prévisions budgétaires pouvant sommairement se lire comme suit:

Revenus :	154 202 \$
Dépenses :	346 252 \$
Déficit :	192 050 \$
Participation municipale au déficit (10%) :	19 205 \$

Le tout en référence au document « Rapport d'approbation de la SHQ daté du 25 septembre 2024 » déposé par le directeur général aux membres du Conseil municipal, lequel document est annexé à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**4.4 AVIS DE MOTION - RÉGLEMENT RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, Guyda Deblois, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance subséquente de ce conseil, l'adoption d'un projet de règlement relatif à la régie interne du Conseil municipal.

---

Guyda Deblois, conseiller

4.5

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2024 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Il est, par la présente, présenté et déposé par M. le conseiller Guyda Deblois, le projet du règlement numéro 238-2024 intitulé «Règlement numéro 238-2024 relatif à la régie interne des séances du Conseil municipal qui sera adopté à une séance subséquente.

228-11-2024

4.6

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 622 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 NOVEMBRE 2024**

---

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 622 000 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2024, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
179-2018	687 200 \$
179-2018	194 800 \$
179-2018	740 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 179-2018, la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RESOLU :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 novembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2025.</b>	<b>81 000 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>84 200 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>87 700 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>91 000 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>94 900 \$</b>	<b>(à payer en 2029)</b>
<b>2029.</b>	<b>1 183 200 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 179-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

***Adoptée à l'unanimité.***

229-11-2024  
4.7

**ADJUDICATION - ÉMISSION PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 622 000 \$ -  
FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 179-2018**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	5 novembre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 novembre 2024
Montant :	1 622 000 \$		

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 novembre 2024, au montant de 1 622 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

**1 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

81 000 \$	3,89000 %	2025
84 200 \$	3,89000 %	2026
87 700 \$	3,89000 %	2027
91 000 \$	3,89000 %	2028
1 278 100 \$	3,89000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,89000 %

**2 - CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS**

81 000 \$	4,01000 %	2025
84 200 \$	4,01000 %	2026
87 700 \$	4,01000 %	2027
91 000 \$	4,01000 %	2028
1 278 100 \$	4,01000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,01000 %

**3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

81 000 \$	3,70000 %	2025
84 200 \$	3,65000 %	2026
87 700 \$	3,70000 %	2027
91 000 \$	3,80000 %	2028
1 278 100 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,61700

Coût réel : 4,17871 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 novembre 2024 au montant de 1 622 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 179-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

***Adoptée à l'unanimité.***

**5. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

230-11-2024  
5.1

**FACTURATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON - COÛT D'ENTRETIEN D'HIVER D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA TRAVERSE DU 10<sup>E</sup> AU 12<sup>E</sup> RANG - HIVER 2024-2025**

---

Considérant qu'à la demande de la Municipalité de Saint-Odilon, notre municipalité entretient en hiver, depuis plusieurs années, une partie du chemin de la Traverse du 10<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> Rang;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :**

QU'un montant de 1 450 \$ soit demandé à la Municipalité de Saint-Odilon pour l'entretien pour la période de l'hiver 2024-2025, par notre municipalité, d'une partie du chemin de la Traverse du 10<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> Rang appartenant à la Municipalité de Saint-Odilon.

***Adoptée à l'unanimité.***

231-11-2024  
5.2

**PERMIS D'INTERVENTION - TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - ANNÉE 2025**

---

Considérant que la municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation d'aqueduc et d'égouts, etc.) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025;

Considérant que ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

Considérant que la municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux, sauf lors de bris d'aqueduc, d'égout et autres travaux urgents qui peuvent être effectués avant l'obtention dudit permis, surtout si ceux-ci surviennent le soir ou les fins de semaine, mais dans ce cas la demande doit être complétée dans les plus brefs délais et transmise au ministère des Transports du Québec;

Considérant que la municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports du Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET  
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin demande au ministère des Transports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

***Adoptée à l'unanimité.***

232-11-2024  
5.3

**ACCEPTATION DES DÉPENSES ENCOURUES DANS LE CADRE DU  
"PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS  
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE  
DE BELLECHASSE (PPA-CE) - DOSSIER NUMÉRO QCT23297- 28053 (12) -  
20240426-008**

---

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET  
RÉSOLU :**

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin approuve les dépenses d'un montant de 202 526 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

***Adoptée à l'unanimité.***

233-11-2024  
5.4

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART AU TRANSPORT  
AUTONOMIE BEAUCE-ETCHEMINS - ANNÉE 2025**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET  
RÉSOLU :**



QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte d'adhérer au service de transport adapté et collectif Transport Autonomie Beauce-Etchemins pour l'année 2025;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte de payer sa quote-part fixée au montant maximal de 12 554,08 \$ pour l'année 2025;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte les tarifs chargés aux usagers;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin reconnaisse la Ville de Saint-Georges comme ville mandataire.

***Adoptée à l'unanimité.***

234-11-2024  
5.5

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2024 RELATIF À LA CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS TRONÇONS DE ROUTES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024;

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 235-2024 en date du 27 septembre 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024;

Considérant que les membres présents du conseil confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 235-2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :**

QUE le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 235-2024 tel que rédigé et déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

235-11-2024  
5.6

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU SERVICE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN/SAINT-LUC AU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES ETCHEMINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :**

QUE M. Frédéric Fortin, directeur de la sécurité incendie soit nommé comme représentant du service incendie de la Municipalité de Lac-Etchemin/Saint-Luc au Comité de sécurité incendie de la MRC des Etchemins.

***Adoptée à l'unanimité.***

236-11-2024  
5.7

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PROPANE EN VRAC ET DE BOUTEILLES DE PROPANE 33 LBS 1/3 POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2024 AU 20 NOVEMBRE 2027**

Considérant que la municipalité a procédé, par voie d'invitation, auprès de quatre (4) entreprises, pour la fourniture et la livraison de propane en vrac et de bouteilles de propane 33 lbs 1/3 pour la période du 20 novembre 2024 au 20 novembre 2027;

Considérant que trois (3) soumissions ont été déposées dans les délais et en toute conformité au devis accompagnant l'appel d'offres, soit :

Considérant que, à la suite des offres déposées, la directrice des services administratifs et financiers a étudié attentivement les offres reçues et recommande l'adjudication du contrat à l'entreprise « S.S. Propane inc. »;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET  
RÉSOLU :**

Soumissionnaire	Propane en vrac \$/litre	Location mensuelle des 3 réservoirs en vrac \$/4 réservoirs/mois	Bouteille 33 lbs \$/bouteille	Location mensuelle de bouteille \$/bouteille	Location mensuelle abri extérieur de bouteilles \$/abri/mois	Frais de manutention des matières dangereuses \$/livraison
Supérieur Propane (Rimouski)	0.5502 \$	4.00 \$	16.2859 \$	2.00 \$	5.00 \$	14.90 \$
Propane GRG inc. (Sainte-Marie)	0.4502 \$	0.00 \$	18.27 \$	3.00 \$	5.00 \$	12.95 \$
SS Propane inc. (Sainte-Marie)	0.4207 \$	0.00 \$	15.7739 \$	1.00 \$	0.00 \$	0.00 \$

Quantité estimée pour 3 ans	115500 litres	4 réservoirs 36 mois	186 bouteilles	12 bouteilles 21 mois	Abri 21 mois	± 130 frais de manutention des matières dangereuses \$/livraison	Total
Supérieur Propane (Rimouski)	63 548.10 \$	144.00 \$	3 029.18 \$	504.00 \$	105.00 \$	1 937.00 \$	69 267.28 \$
Propane GRG inc. (Sainte-Marie)	51 998.10 \$	0.00 \$	3 398.22 \$	756.00 \$	105.00 \$	1 683.50 \$	57 940.82 \$
SS Propane inc. (Sainte-Marie)	48 590.85 \$	0.00 \$	2 933.95 \$	252.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	51 776.80 \$

Tous ces prix n'incluent pas les taxes applicables.

	Montant net	Avec taxes
Supérieur Propane	72 721.99 \$	79 640.06 \$
Propane GRG inc.	60 830.62 \$	66 617.46 \$
SS Propane inc.	54 359.17 \$	59 530.38 \$

QUE le Conseil municipal confie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise « S.S. Propane inc. », conformément aux prix et conditions inclus au devis accompagnant la soumission ainsi que la clause aux prix de référence journalière (à la date de livraison du produit à la municipalité) à la rampe de chargement de Valero.

***Adoptée à l'unanimité.***

Je, soussignée, Joan Gagnon, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance subséquente de ce conseil, l'adoption d'un projet de règlement concernant la rétention des eaux pluviales.

---

Joan Gagnon, conseillère

237-11-2024  
5.9

---

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2024 CONCERNANT LA RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES**

---

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin subit de plus en plus de pression pour le déboisement et l'ajout de projet de développement résidentiel ainsi que commercial et industriel et tous ces projets contribuent à l'apport d'eau pluviale;

Attendu que la Municipalité juge nécessaire de faire un contrôle sur la gestion des eaux pluviales afin de protéger son réseau d'égout pluvial contre les événements de pointe;

Attendu que l'on se doit de mettre des balises afin d'être en mesure de légiférer et de réglementer les méthodes utilisées pour la rétention des eaux pluviales;

Attendu que la Municipalité s'est engagée, lors de la construction de son nouveau parc industriel, à adopter et mettre en place une telle réglementation;

Attendu qu'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la même séance;

Attendu que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir pris connaissance et/ou reçu toute l'information pertinente concernant ledit projet de règlement numéro 239-2024 et renoncent à sa lecture;

**IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL PEUT À SAVOIR:**

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET  
RÉSOLU :**

QUE, le conseil confirme par la présente résolution l'adoption du présent projet de règlement, intitulé « **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2024 CONCERNANT LA RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES** », tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

238-11-2024  
5.10

---

**RÉSOLUTION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE DANS LE « PROGRAMME AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET - ACCÉLÉRATION » POUR LA RÉFECTION DE DEUX (2) PONCEAUX - DOSSIER GDP77332 - MTQ - 20221025-010**

---

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 4 mai 2023 au 5 novembre 2024;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensés (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

**POUR CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET  
RÉSOLU :**

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE cette résolution abroge la résolution portant le numéro 203-10-2024.

***Adoptée à l'unanimité.***

239-11-2024  
5.11

**AUTORISATION DÉPENSES POUR HONORAIRES PROFESSIONNELS -  
DOSSIER PARC INDUSTRIEL PAR LA FIRME TETRA TECH QI INC.**

---

Considérant que la firme Tetra Tech QI inc. a obtenu le mandat original lors d'un appel d'offres sur invitation auprès de six (6) firmes de services professionnels en ingénierie pour la production d'un plan accompagné d'un estimé préliminaire des coûts pour le prolongement de 191 mètres du parc industriel pour un montant de 5 000 \$ qui a été approuvé par le Conseil municipal par la résolution numéro 218-12-2020;

Considérant qu'après différentes analyses et recommandations, la Municipalité de Lac-Etchemin a décidé de ne pas aller de l'avant avec le projet original du prolongement de 191 mètres et de procéder à l'acquisition du terrain de M. Marc Jacques ainsi que de mandater la firme Tetra Tech QI inc. par la résolution numéro 266-12-2022, au montant de 40 000 \$ avant taxes afin de procéder à l'estimation préliminaire des coûts ainsi qu'aux plans et devis préliminaires;

Considérant que la firme Tetra Tech QI inc. a demandé un budget supplémentaire de 20 000 \$ en juin 2023 à la suite de modifications dans la conception et que ladite demande a été présenté au Conseil municipal lors d'un comité de travail et que le directeur général et greffier-trésorier l'a autorisé par les pouvoirs qui lui sont autorisés selon les règlements numéros 181-2018 et 182-2018;

Considérant que la firme Tetra Tech QI inc. a demandé un budget supplémentaire de 20 000 \$ en août 2023 à la suite de modifications pour l'emplacement et la dimension du bassin de rétention et que ladite demande a été présenté au Conseil municipal lors d'un comité de travail et que le directeur général et greffier-trésorier l'a autorisé selon les pouvoirs qui lui sont autorisés par les règlements numéros 181-2018 et 182-2018;

Considérant que la firme Tetra Tech QI inc. a demandé un budget supplémentaire de 10 000 \$ et 6 000 \$ en septembre 2023 pour la demande de C.A au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCFPP) et la surveillance de chantier et que ladite demande a été autorisé par le Conseil municipal par la résolution numéro 242-10-2023 à la séance ordinaire du 3 octobre 2023;

Considérant que la firme Tetra Tech QI inc. a demandé un budget supplémentaire de 12 000 \$ en décembre 2023 pour la finalisation des plans TQC (Tel que construit) et les réponses supplémentaires à fournir au MELCFPP à la suite de l'analyse de la demande du C.A. et que ladite demande a été présentée au Conseil municipal lors d'un comité de travail et que le directeur général et greffier-trésorier l'a autorisé selon les pouvoirs qui lui sont autorisés par les règlements numéros 181-2018 et 182-2018;

Considérant que la firme Tetra Tech QI inc. a demandé un budget supplémentaire de 2 800 \$ en juin 2024 pour de la surveillance de chantier et que ladite demande a été présentée au Conseil municipal lors d'un comité de travail et que le directeur général et greffier-trésorier l'a autorisé selon les pouvoirs qui lui sont autorisés par les règlements numéros 181-2018 et 182-2018;

Considérant que la firme Tetra Tech QI inc. a fourni la facture finale du projet d'agrandissement du Parc Industriel pour la certification de l'équipement du bassin de rétention le 31 octobre 2024 au montant de 2 871,50 \$ et que celle-ci est autorisée par le Conseil municipal dans cette résolution;

Considérant que le mandat de la firme Tetra Tech QI inc. pour l'agrandissement du Parc industriel est terminé et que la municipalité peut fermer ledit contrat et le publier ultérieurement aux endroits requis par la loi pour l'année 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin déclare le montant de 127 406,74 \$ taxes incluses comme la somme du contrat alloué à la firme Tetra Tech QI inc. pour l'agrandissement du Parc industriel de la Municipalité de Lac-Etchemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

**6. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2024 ET DU RAPPORT COMPARATIF**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois d'octobre 2024 ainsi que le rapport comparatif, préparés par le service d'urbanisme.

240-11-2024  
6.2

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES EN RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 67-2006 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN - MANDAT NOVEMBRE 2024 À OCTOBRE 2025**

Considérant l'article numéro 3-B du règlement numéro 67-2006, relativement à la composition du Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles;

Considérant que les membres dudit comité sont désignés par résolution et pour une période d'un an (nomination en novembre de chaque année) par le conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :**

QUE le conseil désigne, par la présente résolution, MM. les conseillers Guyda Deblois, Normand Poulin et Yannick Dion comme membres du Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles pour le mandat couvrant la période de novembre 2024 à octobre 2025.

***Adoptée à l'unanimité.***

**DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) RELATIVEMENT À L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES, SOIT POUR L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 3 601 227**

---

Attendu que la demande vise à régulariser une situation pour fins de vente d'immeuble, en vendant la parcelle visée, soit le lot numéro 3 601 227 d'une superficie de 130,1 m<sup>2</sup> sur lequel est situé le puits artésien de la propriété, avec la maison située sur le lot projeté numéro 6 599 786, ayant une superficie de 4515,2 m<sup>2</sup> (droits acquis reconnu en février 2024 no. dossier 444396);

Attendu que ledit lot est localisé dans la zone 76-F au sens du règlement de zonage numéro 62-2006. La résidence est plus que centenaire et un droit acquis lui a déjà été reconnu en vertu de la LPTAQ. En conséquence, la demande est conforme au règlement de zonage numéro 62-2006;

Attendu que dans le cadre de la demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, la municipalité appuie par résolution ladite demande;

**POUR TOUS CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET  
RÉSOLU :**

QUE ce Conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1):

- 1.- Les sols du terrain visé sont de classe 5, soit des sols inutilisables ou peu attrayants pour la culture. Le potentiel agricole du lot visé est donc faible. Le bâtiment de ferme le plus près est celui du demandeur et ce dernier n'est plus utilisé pour l'élevage depuis plusieurs années. Sans quoi, le bâtiment d'élevage en fonction le plus près est à plus de 3000 m;
- 2.- La petite parcelle demandée n'aura aucun impact sur les activités agricoles existantes étant donné que le puits est à cet endroit depuis très longtemps et que cela ne nuit en rien aux autres possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles.
- 3.- Suite à l'acceptation de cette demande, il n'y aura aucune conséquence sur les activités agricoles ou sylvicoles sur les lots avoisinants.
- 4.- Aucune contrainte sur l'environnement ou sur les établissements de production animale ne résultera de l'utilisation projeté sur les lots visés.
- 5.- L'agrandissement du terrain du demandeur, s'il est accordé, ne causera aucun préjudice au milieu agricole et forestier de la région. Il ne s'agit d'un projet d'agrandissement d'une utilisation non agricole existante et sur une très faible superficie, moins de 130,1 mètres carrés.
6. L'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles locales demeurent inchangées suite à l'acceptation de cette demande.
7. Il n'y a aucun effet défavorable sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.
8. Comme déjà mentionné, la réduction de la superficie agricole est infime, mais plus qu'importante pour le demandeur, étant donné que cette autorisation est nécessaire pour le demandeur afin de conclure sa transaction.
9. N/A.
10. N/A.

***Adoptée à l'unanimité.***

**LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 64-2006, LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 61-2006, LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS, AUX CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 65-2006 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 63-2006 AFIN DE PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 149-24 DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES AINSI QUE D'APPORTER QUELQUES CORRECTIFS À SES RÈGLEMENTS**

---

**AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, Yannick Dion, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance subséquente de ce conseil, l'adoption d'un projet de règlement omnibus numéro 236-2024 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 62-2006, le règlement de construction numéro 64-2006, le plan d'urbanisme numéro 61-2006, le règlement relatif aux permis, aux certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 65-2006 ainsi que le règlement de lotissement numéro 63-2006 afin de procéder à la concordance avec le nouveau règlement numéro 149-24 de la MRC des Etchemins relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de modifier les normes d'implantation d'éoliennes commerciales ainsi que d'apporter quelques correctifs à ses règlements.

---

Yannick Dion, conseiller

242-11-2024  
6.5

**PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 236-2024 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 64-2006, LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 61-2006, LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS, AUX CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 65-2006 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 63-2006 AFIN DE PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 149-24 DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES AINSI QUE D'APPORTER QUELQUES CORRECTIFS À SES RÈGLEMENTS**

---

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement intitulé « Règlement de zonage » numéro 62-2006, qui fut adopté le 2<sup>e</sup> jour du mois de mai 2006;

Attendu que la MRC des Etchemins a adopté le règlement numéro 149-24 modifiant le règlement numéro 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur depuis le 22 mars 2006;

Attendu que la municipalité se doit d'amender ses règlements d'urbanisme, et ce, afin que ceux-ci concordent avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Etchemins;

Attendu qu'en vertu du SADR portant le numéro 78-05, l'ouverture d'un nouveau secteur de développement ainsi que l'agrandissement d'un tel secteur de développement existant, sans desserte en service d'aqueduc et/ou d'égout, ne pourra s'étendre au-delà de la capacité du sol à recevoir les eaux usées en provenance des installations septiques existantes et projetées ainsi que de la capacité de recharge de la ou des nappes phréatiques alimentant ou susceptibles d'alimenter les puits d'eau potable des terrains de l'ensemble du secteur de développement ou du périmètre secondaire actuel et projeté sans en avoir démontrée la capacité du sol par des études préparées et approuvées par une personne dont les compétences en la matière sont reconnues;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tant qu'une municipalité est en défaut de concordance, elle ne peut plus modifier ou réviser son plan et ses règlements d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire, en plus de faire la concordance avec le règlement numéro 149-24 de la MRC des Etchemins, apporter quelques correctifs à sa réglementation;

Attendu que les îlots de chaleur sont une préoccupation de plus en plus présente et que l'on se doit d'intégrer cette problématique dans le plan d'urbanisme dans un souci d'aménagement futur;

Attendu qu'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la même séance;

Attendu que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir pris connaissance et/ou reçu toute l'information pertinente concernant ledit projet de règlement numéro 236-2024 et renoncent à sa lecture;

**IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL PEUT À SAVOIR:**

**PAR CONSÉQUENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :**

QUE le conseil confirme par la présente résolution l'adoption du présent projet de règlement, intitulé « **PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 236-2024 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 64-2006, LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 61-2006, LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS, AUX CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 65-2006 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 63-2006 AFIN DE PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 149-24 DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES AINSI QUE D'APPORTER QUELQUES CORRECTIFS À SES RÈGLEMENTS**», tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier;

***Adoptée à l'unanimité.***



## **D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA )**

Considérant que ladite propriété est incluse dans le périmètre visé par le règlement du PIIA;

Considérant que lorsque des travaux de modifications sont effectués à un bâtiment patrimonial et qu'ils ont une incidence sur son aspect extérieur, le permis est soumis à l'approbation du CCU;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la demande comme étant recevable, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 8 octobre 2024;

Considérant que le propriétaire désire réaménager un restaurant tout en respectant les normes d'aujourd'hui soit en y installant un escalier de secours extérieur en aluminium, lequel nécessite de faire des modifications sur une sortie extérieure (fenêtre changée pour une porte) et des fenêtres seront fermées afin d'y aménager la cuisine;

Considérant que lesdits travaux n'ont pas pour effet d'enlever le cachet historique, ni patrimonial du bâtiment et que les matériaux utilisés seront similaires à ceux déjà en place;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme est en faveur et RECOMMANDE ladite demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :**

QUE la demande no. 2024-001 dans le cadre du règlement du PIIA soit et est approuvée par le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

244-11-2024  
7.1 **AUTORISATION POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME « EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2025 »**

Considérant que le service des loisirs, culture et vie communautaire offrira son camp de jour pour la saison estivale 2025 incluant l'accessibilité au service de garde pour tous;

Considérant que le nombre élevé de participants et le site demandent une coordination particulière pour la sécurité des enfants compte tenu de la proximité du lac;

Considérant que nous sommes désormais certifiés par l'Association des camps du Québec;

Considérant que le gouvernement du Canada, afin de favoriser les emplois d'étudiants pendant la période estivale, a reconduit le programme « Emplois d'été pour l'année 2025 »;

Considérant que la municipalité offre une opportunité d'emplois pour les travaux extérieurs;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :**

QU'une demande de subvention soit présentée par la Municipalité de Lac-Etchemin dans le cadre du programme fédéral « Emplois d'été 2025 » afin de permettre l'engagement de quatre (4) animateurs de camp de jour et d'un (1) poste d'étudiant pour les travaux extérieurs pour l'été 2025;

QUE M. Jude Émond, directeur des loisirs, culture et vie communautaire soit autorisé à signer tous les documents à cet effet.

***Adoptée à l'unanimité.***

245-11-2024  
7.2

**AUTORISATION D'APPROPRIER AU FONDS GÉNÉRAL UNE SOMME DE 1 546 \$ DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ LOISIRS**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :**

QU'un montant de 1 546 \$ soit approprié au fonds général de l'excédent accumulé affecté loisirs afin d'acquitter le coût d'achat d'un projecteur laser à distance pour le Centre des arts et de la culture.

***Adoptée à l'unanimité.***

246-11-2024  
7.3

**APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)**

---

Considérant que la neuvième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

Considérant que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

Considérant que cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement*;

Considérant que la *Grande semaine des tout-petits* a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

Considérant que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

Considérant que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

Considérant que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la *Grande semaine des tout-petits*;

QUE ce conseil autorise le maire à procéder à la Levée du drapeau de la *Grande semaine des tout-petits*, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP;

QUE Monsieur le maire proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024 la *Grande semaine des tout-petits*, qui se déroule sous le thème des disparités territoriales et sociales, et souligne que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent. *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement.*

***Adoptée à l'unanimité.***

247-11-2024  
7.4

**CONFIRMATION DE M. JÉRÔME MAHEUX AU POSTE RÉGULIER TEMPS PLEIN COMME PRÉPOSÉ À L'ARÉNA ET AUX ESPACES VERTS**

Considérant M. Jérôme Maheux a complété sa période de probation et que ce dernier a pleinement répondu aux attentes de son employeur en date du 16 octobre 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme M. Jérôme Maheux, comme employé régulier temps plein, au poste de préposé à l'aréna et aux espaces verts, à l'échelon # 2, le tout effectif en date du 16 octobre 2024.

***Adoptée à l'unanimité.***

**8. DOSSIER(S) - AUTRES :**

8.1 Aucun point pour cet item.

248-11-2024  
9.

**APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour octobre 2024 pour la somme de 520 109,54 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 352 534,89 \$ et déboursés directs : 167 574,65 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le greffier-trésorier à les payer.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

\_\_\_\_\_  
Patrick Lachance  
Directeur général et greffier-trésorier

***Adoptée à l'unanimité.***

**10. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun point pour cet item.

11. **AFFAIRE (S) NOUVELLE (S)**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S)**

Aucun point pour cet item.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter leurs commentaires sur certains sujets, selon leur convenance.

Pour terminer ce point, à son tour, M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 58, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Yannick Dion propose que la présente séance soit levée.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER-TRÉSORIER